



FONDS NATIONAL AGRICOLE DE MUTUALISATION
DU RISQUE SANITAIRE ET ENVIRONNEMENTAL

Aux éleveurs dont le cheptel a été déclaré
foyer de FCO-8 en 2024.

Paris, le 8 avril 2025

Objet : Ouverture de la télédéclaration des demandes d'indemnisation au titre du programme d'indemnisation **FCO BTV-8 2024**.

Madame, Monsieur,
Cher(e) collègue,

Le conseil d'administration du FMSE et sa section spécialisée Ruminants ont ouvert un programme d'indemnisation des pertes économiques consécutives à l'épisode de fièvre catarrhale ovine en 2024. Ce programme est financé à 65% par l'État et 35% par les fonds propres du FMSE, dont 60% par la section Ruminants, et 40% par la section Commune.

Ce programme indemnise les pertes liées à la mortalité et à l'euthanasie pour raison de bien-être animal des animaux de plus de 12 mois des suites de la FCO BTV-8 pour :

- Les élevages **ovins et caprins** (identifiés par un numéro EDE) dont la date de confirmation de foyer FCO-8 se situe entre le **1^{er} janvier et le 31 mai 2024**,
- Les élevages **bovins** (identifiés par un numéro EDE) dont la date de confirmation de foyer FCO-8 se situe entre le **1^{er} janvier et le 31 décembre 2024**.

Pour l'ensemble des pertes économiques indemnisées, le conseil d'administration du FMSE a retenu le **taux d'indemnisation de 100 %**.

Les conditions d'éligibilités du programme sont détaillées dans la notice d'information*.

Si vous êtes concernés par l'une des deux situations susvisées, nous vous invitons à télédéclarer votre demande d'indemnisation à partir du lien accessible via le site internet www.fmse.fr. La liste des pièces à transmettre est précisée dans la notice d'information*.

Veuillez noter que vous pouvez déléguer la télédéclaration et la signature électronique de votre demande d'indemnisation à un organisme tiers en renseignant le formulaire d'autorisation disponible *.

La plateforme de télédéclaration du FMSE est ouverte.

**Les dossiers complets doivent obligatoirement être déposés
au plus tard
le 1^{er} juin 2025.**

- En cas d'impossibilité de dépôt de votre dossier avant le 1^{er} juin 2025, vous devez impérativement vous justifier par écrit à l'adresse contact@fmse.fr avant cette date limite.

La section Ruminants tient à rappeler qu'aucun programme d'indemnisation ne sera ouvert à compter de 2025 dès lors que l'accès aux vaccins peut être possible.

L'équipe du FMSE est à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.
Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Christophe CHAMBON
Président du FMSE



Christophe MOULIN
Président de la section Ruminants



**Le dossier de demande d'indemnisation et les documents annexes listés ci-dessous sont téléchargeables sur le site www.fmse.fr, un lien est sur la page d'accueil.*

- *Dossier de demande d'indemnisation*
- *Notice d'information relative au dossier de demande d'indemnisation*
- *Formulaire d'autorisation de délégation de signature électronique d'une demande d'indemnisation à un organisme tiers qui effectue la télédéclaration.*